



Ville de Pecquencourt

Arrêté Municipal

N° 2024/04/2129

Ville de Pecquencourt,
place du Général de Gaulle
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27.94.49.80
E-mail : mairie@pecquencourt.fr
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

CROSS DES ECOLES PRIMAIRES

LE MARDI 14 MAI 2024

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires de sécurité pour le bon déroulement du cross des écoles primaire la rue D'ANCHIN, le mardi 14 mai 2024 organisé par la commune de PECQUENCOURT sur le complexe sportif d'Anchin,

Arrête

ARTICLE I :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir devant le complexe sportif de la rue d'ANCHIN, de la partie sortie de l'accès de l'étang à l'intersection de l'avenue des sports. Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 08h00 jusqu'à 16h00.

ARTICLE II :

La mise en place barrière et de rubalise interdisant le stationnement sera fait par les services municipaux à partir de 07h30, et sera levé à compter de la fin de la manifestation.

Le stationnement dans cette partie sera considéré comme gênant par l'arrêté municipal et fera l'objet d'une mise en fourrière le cas échéant et d'une verbalisation à l'arrêté.

Les riverains de la rue D'ANCHIN compris dans la limite précitée, devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour laisser l'axe libre.

ARTICLE III :

Le présent arrêté sera mis en place 48 heures avant la manifestation conformément à la réglementation, par les services techniques.

ARTICLE IV :

Les services de police ainsi que les services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT le 23/04/2024

Le Maire
Joël PIERRACHE

